

ARRÊTÉ MUNICIPAL
autorisant l'occupation du domaine « allée des Platanes »
Mardi 22 et Mercredi 23 septembre 2026
Association « Diabète Occitanie »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de Mme Marie RIOLS, Coordinatrice SISA de la MSP du Vallon de Marcillac qui sollicite pour le compte de l'association « Diabète Occitanie », l'autorisation d'installer sur le domaine public « Allée des Platanes » un camion pour recevoir du public dans le cadre de l'information et de la prévention du Diabète, les 22 et 23 septembre 2026 ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1 - De **mardi 22 septembre 2026 - 9^h00, jusqu'à mercredi 23 septembre 2026 - 17^h30**, l'association « Diabète Occitanie » est autorisée à occuper le domaine public « allée des Platanes », en vue d'y stationner un camion et d'y organiser deux journées d'information et de prévention du Diabète.
- ARTICLE 2 - La mise à disposition du domaine public se fera à titre gratuit.
- ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation.
- ARTICLE 4 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.
- ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 6 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 16 septembre 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon